

**NEXITY**  
Société anonyme  
au capital de 280 648 620 euros  
Siège Social : 19, rue de Vienne – TSA 50029  
75801 PARIS Cedex 08  
444 346 795 RCS Paris  
(la « **Société** »)

**Emprunt obligataire d'un montant nominal total de 25.000.000 d'euros  
portant intérêt au taux de 3,252 % l'an et venant à échéance le 5 mai 2020  
(Code ISIN FR0011883222)  
(les « **Obligations** »)**

### **Avis de convocation des porteurs d'Obligations**

L'assemblée générale (l'« **Assemblée Générale** ») des porteurs d'Obligations (les « **Porteurs** ») est convoquée par le Conseil d'administration de la Société à se réunir le 28 septembre 2018 à 10h00 sur première convocation et, si nécessaire, le 9 octobre 2018 à 10h00 sur seconde convocation, au 66 avenue Marceau, 75008 Paris, France, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

*Les termes utilisés dans la présente, non définis et commençant par une majuscule ont le sens qui leur est attribué dans les Modalités des Obligations 2020.*

### **ORDRE DU JOUR**

- Modification des définitions d'« Endettement Net Consolidé », d'« EBITDA Consolidé » et de « Coût de l'Endettement Financier Net » figurant respectivement aux articles 4.1 (*Ratio de Structure*), 4.2 (*Ratio de Levier*) et 4.3 (*Ratio de Couverture des Frais Financiers*) des Modalités des Obligations 2020 pour neutraliser l'impact de la norme IFRS 16 sur ces définitions ;
- Modification de la définition d'« EBITDA Consolidé » pour l'harmoniser avec les nouvelles règles de communication financière du Groupe et suppression corrélative de la définition de « Résultat Opérationnel Consolidé » figurant à l'article 4.2 (*Ratio de Levier*) des Modalités des Obligations 2020 ;
- Mise à disposition des Porteurs des documents ayant servi au cours de l'Assemblée Générale ; et
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

\*\*\*

### **Conditions de participation à l'Assemblée Générale**

Tout Porteur, quel que soit le nombre d'Obligations qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Conformément à l'article R.228-71 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'Assemblée Générale les Porteurs qui auront justifié de cette qualité au jour de l'Assemblée Générale par l'enregistrement comptable des Obligations à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte.

Pour justifier de leur droit, les Porteurs seront tenus de présenter une attestation d'inscription en compte datée au plus tard à cette date pouvant être obtenue auprès de l'intermédiaire habilité concerné. Cette attestation devra, le cas échéant, être annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration signé.

## **Modes de participation à l'Assemblée Générale**

Pour participer à l'Assemblée Générale, les Porteurs peuvent choisir entre l'une des formules suivantes :

- y assister personnellement ;
- voter par correspondance ; ou
- donner une procuration :
  - au Président de l'Assemblée Générale : dans ce cas, le Porteur concerné remplit un formulaire de pouvoir sans indication de mandataire ; ou
  - à tout mandataire de son choix, à l'exception des personnes mentionnées aux articles L.228-62 et L.228-63 du Code de commerce : dans ce cas, le Porteur remplit un formulaire de pouvoir en indiquant les nom(s), prénom(s) et adresse de son mandataire.

Tout Porteur souhaitant voter par correspondance ou procuration peut solliciter auprès de la Société, six jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale, soit le 22 septembre 2018 au plus tard, le formulaire unique de vote par correspondance ou procuration prévu à l'article R.225-79 du Code de Commerce.

Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration.

Seuls les formulaires dûment complétés, signés et accompagnés de la justification de la propriété des Obligations parvenus au siège social de la Société au plus tard trois jours avant la date de l'Assemblée Générale, soit le 25 septembre 2018 au plus tard, seront pris en considération.

Les votes par correspondance ou pouvoirs ainsi adressés à la Société conserveront tous leurs effets pour toute autre assemblée générale réunie à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour en cas de remise pour défaut de quorum ou toute autre cause.

Il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de télécommunication pour cette Assemblée Générale et, de ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Le Porteur qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir peut à tout moment céder tout ou partie de ses Obligations. Si la cession intervient avant le jour de l'Assemblée Générale, la Société invalidera ou modifiera en conséquence le vote exprimé à distance ou le pouvoir. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte-titres devra signaler la cession à la Société et lui transmettre les informations nécessaires.

## **Droit de communication des Porteurs**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux Modalités des Obligations 2020, le rapport du Conseil d'administration de la Société et le texte des résolutions proposées qui doivent être communiqués dans le cadre de l'Assemblée Générale seront mis à la disposition des Porteurs pendant un délai de quinze (15) jours calendaires précédant la date de l'Assemblée Générale (i) au siège social de la Société situé 19 rue de Vienne, 75008 Paris, France ou (ii) sur simple demande adressée à la Société par courrier au 19 rue de Vienne, 75008 Paris, France (Attention : Monsieur Jean Marie PALU) ou par e-mail à l'adresse suivante : JMPALU@nexity.fr.